

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°23/031 Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située en arrière des quais d'Asie et d'Osaka sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5641 et en vue d'être utilisé pour la formation des dockers.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société DOCKERS DE NORMANDIE, 32 rue de Colmar – 76600 LE HAVRE, SIREN 389 613 365, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société DOCKERS DE NORMANDIE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-060 portant sur la dépendance susvisée le 15/03/2023.

Description de la dépendance : une parcelle de terre-plein d'une surface de 6 067 m². Durée de la convention : 1 an environ à compter du 01/01/2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-060 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : <u>clientzip@haropaport.com</u>

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.